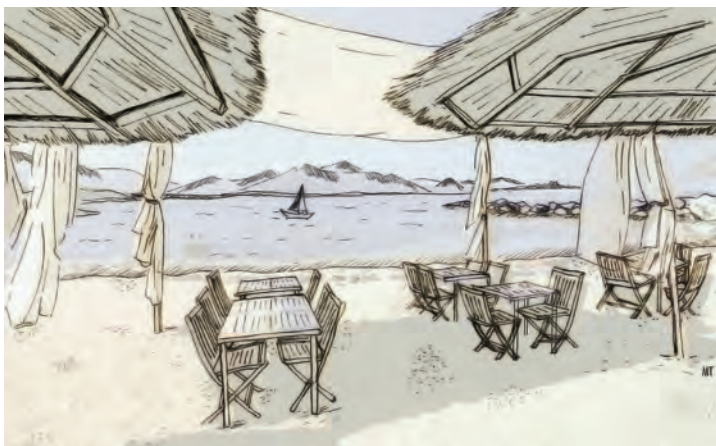


Actuellement, l'évolution des pailletes, tant par leur nombre, leurs dimensions que leur apparence, est le reflet du développement d'un littoral sans cesse tirailé entre enjeux patrimoniaux, environnementaux mais aussi économiques et touristiques.





source : UDAP2B - dessin : Marie Tomasini

les paillotes

La paillote désigne à l'origine «une hutte faite en paille, propre aux pays tropicaux et équatoriaux», jouant à la fois le rôle de parasol et de parapluie, sa vocation première est celle de l'abri. Par extension, il désigne également «un commerce établi dans une telle construction, généralement un bar sur une plage», qui ne se limite actuellement plus à cette unique activité.

Si aujourd'hui le phénomène des «paillotes» est en pleine expansion, les premiers véritables établissements de plage sont apparus en Corse il y a plus d'une cinquantaine d'années.

Proposant des services de restauration ou de location de matériel, parfois accompagnés de service de plage privée, les paillotes sont de nos jours bien loin des constructions en bois et en paille auxquelles elles font référence.

Les principes directeurs des occupations temporaires du littoral, notamment liés à l'importance des enjeux paysagers et environnementaux, visent une insertion vertueuse des installations, et notamment des paillotes, dans le paysage et dans l'environnement tout en respectant le caractère réversible et non définitif des établissements.

faire les bons choix

La particularité des établissements réversibles permet à leurs exploitants en saison haute de répondre à la demande touristique, et en saison basse, de préserver l'aspect des lieux.

Pour respecter une démarche qualitative et vertueuse pour les sites et l'environnement, les installations temporaires devront être le moins visible possible dans le paysage, en tenant notamment compte de l'arrière plan visuel dans lequel elles s'insèrent.

L'aspect visuel des matériaux et mobilier utilisés joue un rôle majeur dans cette insertion paysagère mesurée. Seront privilégiés les matériaux naturels (bois, paille, osier, toile, ...) et dont les tons favorisent l'insertion naturelle dans le paysage. L'acier est toléré pour les éléments de structure. Le PVC est interdit. Tout autre matériau destiné aux installations pérennes est déconseillé sauf autorisation spéciale. Les fondations définitives, notamment en béton coulé, sont interdites.

L'implantation des installations devra toujours se faire le plus loin possible du rivage, en respectant toujours une bande minimale de circulation de 5m entre celles-ci et la mer.

Les hauteurs des paillotes et de tout autre élément qui s'y rapporte ne doivent pas excéder 5m par rapport au niveau de la plage, à l'exception des mas à signaux afférents aux postes de secours.

La superficie maximale de la structure close et couverte autorisée sur le littoral est fixée à 80m², avec une terrasse d'une surface inférieure ou égale à 200m².

Faites valider votre projet auprès de l'UDAP 2A (unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Corse du Sud).

INFOS

> Comment occuper le Domaine Public Maritime?

Le principe d'occupation du DPM résulte d'une réflexion guidée par la volonté de protéger et de préserver des espaces littoraux menacés par les occupations inhérentes au tourisme de masse tout en répondant à la nécessité d'exercer des activités saisonnières satisfaisant les demandes des usagers et du public.

Dans ce sens, les deux piliers qui doivent guider toute occupation du Domaine Public Maritime sont les suivants :

- Réversibilité totale des installations;
- Insertion-intégration paysagère.

Principes d'aménagement

S'insérer dans le paysage

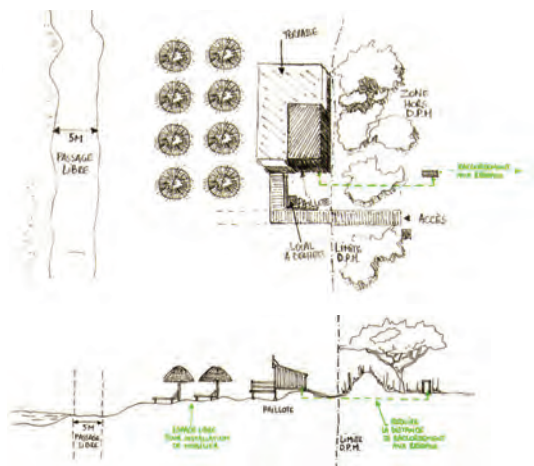


arrière-plan végétalisé (pinède)

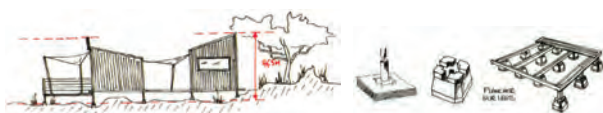


arrière-plan montagneux

Aménager en fonction du site et concevoir des installations réversibles



accessibilité des installations et respect du site existant



hauteur des paillotes limitée à 5m

fondations en lest transportables

Un mobilier et des matériaux qui s'intègrent dans l'existant



mobilier en bois, paille, osier, toile

PATRIMOINE

> Le tourisme balnéaire en Corse

Dès le milieu du XIX^e siècle, le littoral connut un développement de son attractivité touristique notamment lié à l'émergence du tourisme balnéaire en Europe. La notion moderne de loisir, définie par opposition au « temps du travail » fait alors son apparition. Le littoral intéresse progressivement l'aristocratie puis la bourgeoisie industrielle, cadres et ingénieurs, puis enfin à la fin du XIX^e siècle, les ouvriers.

Durant l'entre-deux-guerres, cette tendance se développe, avec notamment l'apparition des premiers congés payés en 1936 qui contribuent au développement des activités ludiques et récréatives pour tous en bord de mer. En Corse, la désertification de l'intérieur de l'île, amorcée avant la dernière guerre, s'accompagne aussi de l'émergence d'un véritable tourisme littoral. On assiste au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale à une véritable explosion du tourisme de masse sur les côtes françaises et le rapport à la mer des villes côtières corses comme Bastia ou Calvi va lui aussi évoluer. « L'interface terre/mer devient alors le lieu d'appropriations éphémères par le simple fait d'installer une cabine de plage, quelques parasols et chaises en bois, le temps d'une journée.

Les cartes postales du début du XX^e siècle jusqu'aux années 60, témoignent du développement touristique du littoral corse, comme la majorité des côtes françaises. « Dès les années 1900, qui ont vu apparaître la construction des premiers cabanons de plage et paillotes, puis durant les années 1930, ces installations légères en bois et toiles connaissent un intérêt considérable, renforcé dans les années 1950-1960 ».



les occupations temporaires du littoral corse, du début du XXe siècle aux années 60

sources : delcampen.net

RÉGLEMENTATION

> Renseignez-vous auprès de votre mairie

L'installation de paillotes ou tout autre **occupation du domaine public maritime (DPM)** est régie par l'article L-2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. **Le défaut d'autorisation constitue une infraction** susceptible d'entraîner des poursuites et la dépose des travaux effectués.

Les **autorisations d'occupation temporaire (AOT)** du DPM se présentent sous la forme d'un arrêté préfectoral qui est délivré après instruction du service gestionnaire du domaine public maritime de la DDTM de Corse du Sud. La commission départementale de gestion du DPM qui examine l'opportunité d'attribution des AOT, est présidée par le préfet de Corse et réunit la DREAL, la DDCSPP, l'UDAP2A et la DDTM.

Dans les espaces protégés, les ZPPAUP, Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou dans le périmètre d'un Monument Historique (Abords, PDA), **la demande d'autorisation d'urbanisme requiert l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.**

INFOS & CONTACTS

Chaque intervention sur les façades de nos centres anciens et urbains compte et participe à l'harmonie du paysage urbain. Au cœur de nos villes et villages, l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent être conjugués pour créer le cadre de vie que nous y recherchons tous.

Dans ce sens, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud (UDAP 2A) et la DRAC Corse mettent ces fiches conseils à votre disposition pour vous guider dans vos travaux et vos démarches.

Elles ont pour but d'aider chaque particulier dans ses projets en permettant d'allier qualité architecturale et environnementale avec la préservation et la valorisation du patrimoine architectural corse.

LES FICHES CONSEILS PATRIMOINE CORSE

- 01 | la composition des façades
- 02 | les façades enduites
- 03 | les finitions d'enduits
- 04 | les enduits au ciment naturel
- 05 | les façades en pierre
- 06 | les modénatures et encadrements
- 07 | les décors en façade
- 08 | la ferronnerie
- 09 | les fenêtres
- 10 | les volets
- 11 | les portes
- 12 | les dépassées de toitures
- 13 | les toitures en tuiles rondes
- 14 | les toitures en tuiles mécaniques
- 15 | les dispositifs techniques
- 16 | les devantures en applique
- 17 | les devantures en feuillure
- 18 | les enseignes
- 19 | les pailletes

> à télécharger sur le [site de la DRAC CORSE](#)

> www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Corse/Patrimoine/Les-UDAP

POUR EN SAVOIR PLUS

DRAC CORSE | UDAP2A

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de Corse-du-Sud

Tél : 04.95.51.52.09 | Mél : udap.corse-du-sud@culture.gouv.fr

> Réception du public sur rendez-vous